

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DPVI 4** Subventions (53.000 euros) à seize associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le quartier Fontaine au Roi (Première enveloppe, 11e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 11e ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association d'accompagnement global contre l'Exclusion – ADAGE (8382), pour un groupe de parole "Parentalité et insertion" (2014-01819).

Article 2 : Une subvention globale de 3.500 euros est attribuée à l'association Quartier Libre XI (8805) pour des ateliers sociolinguistiques (1.000 euros / 2014- 02020), une action intitulée Citoyen Mamadou debout ! (1.000 euros /2014-02048) et pour l'action "Un brin de cousette" (1.500 euros 2014-02051).

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Cercle de Loisirs à l'Usage des Baladins (Le Club) (45441 / 2014-01884) pour un Programme d'Ateliers Réussir l'Insertion (PARI).

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Cathie Couronne (11345) pour le projet "Paroles de Citoyens" (2014-01854).

Article 5 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Babelville.com (9347), pour le "Fonds de soutien aux initiatives d'habitants (FSIH)" (2014-01841).

Article 6 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Egalité des Droits – APICED (9969), pour un projet intitulé "Soutien aux habitants de Fontaine au Roi et actions collectives de quartier" (2014-01833).

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la Régie de quartier Fontaine au Roi (7601) pour la Fête de quartier 2014 (2014-02057).

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette (59841) pour l'organisation de vides-greniers (2014-01876).

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Culture 21 - Triton Théâtre (101481) pour une action intitulée "En mode défilé : le grand jury" (2014-01857).

Article 10 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association Paris Est Mouv (12946), pour des "Ateliers d'écriture, rap et slam" (2014-02000).

Article 11 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Tatoosports (8164), pour l'action "De la prévention à la socialisation par une pratique sportive intergénérationnelle" (2014-02085).

Article 12 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide aux Familles Matrifocales et Monoparentales (18895), pour l'action "La réussite éducative des familles migrantes et monoparentales" (2014-01851).

Article 13 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association ACP la Manufacture Chanson (8147), pour le projet "Accompagnement artistique d'une initiative rap" (2014-01817).

Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie par Has'Arts (49041), pour le projet de bibliothèque associative itinérante "Déambulle" (2014-01873).

Article 15 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Matador (19071), pour le projet : "Au croco ! (suite) / Changer son regard sur la télévision (nouvelle création)" (2014-01963).

Article 16 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Proquartet (13128), pour le projet "Un quatuor à l'école : l'évolution du rythme de Lully à Reich" (2014-02008).

Article 17 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 53.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.